



**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**

**Arrêté n° 2023-A20-BE- 87-3**

relatif à la réglementation de la circulation sur A20

Commune de Saint-Sylvestre

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** la note des jours hors chantier en date du 19 janvier 2023 ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, donnant délégation de signature à M. Fauchet, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

**VU** la décision de subdélégation n°2023-03-87 en date du 1<sup>er</sup> août 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim donnant délégation de signature au directeur adjoint,

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 01/09/2023 ;

**VU** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'accès en sécurité de l'entreprise NGE qui réalisera la réhabilitation du bassin de la Crouille pour le compte du SIR entre les PR 162+000 et 164+000 dans le sens Paris-Provence, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

**SUR PROPOSITION** de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

Entre le 18 septembre et le 10 novembre 2023, pour permettre l'entrée et la sortie des engins de chantiers de l'entreprise NGE dans le bassin de la Crouille selon les besoins, la bretelle d'entrée n°26 « Ambazac » dans le sens Paris-province sera fermée plusieurs jours ponctuellement pour servir d'accès au chantier.

Celle-ci sera déviée par la RD 5, puis RD 220 puis RD 97 jusqu'à la bretelle d'entrée de l'échangeur n°27 « Bonnac-la-Côte » dans le sens Paris-province.

Cette bretelle sera fermée entre 9h00 et 17h00.

Le conseil départemental sera informé dès que possible des dates de fermetures de la bretelle.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

**ARTICLE 3:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs , sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée.

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
  - au district Sud A20
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,
- et pour information à :
- à la préfecture de la Haute-Vienne,
  - M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
  - M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
  - M. le Maire de Saint-Sylvestre,
  - Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
  - S.D.I.S. de la Haute-Vienne,
  - CIGT,
  - Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
  - S.A.M.U
  - dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours.

LIMOGES, le 12 septembre 2023

LE PRÉFET  
P/LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES  
ROUTES PAR INTÉRIM ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET



Le présent document est le fruit d'un travail collectif et ne saurait être attribué à une seule personne.

ANNEXES

1. Liste des intervenants  
2. Liste des lieux de tournage  
3. Liste des lieux de diffusion

4. Liste des lieux de distribution

5. Liste des lieux de projection

6. Liste des lieux de vente

7. Liste des lieux de stockage

8. Liste des lieux de montage

9. Liste des lieux de diffusion

10. Liste des lieux de distribution

11. Liste des lieux de projection

12. Liste des lieux de vente

13. Liste des lieux de stockage

14. Liste des lieux de montage

15. Liste des lieux de diffusion